

Suite à la réforme de l'enseignement du décret-programme voté en juin 2026, les montants des frais d'inscription ont été modifiés.

Quatre catégories de tarifs sont prévues, avec un maximum de **1.194 euros** par année académique.

## € 4 CATÉGORIES DE TARIFS 2026-2027

### BOURSIER-ÈRE

0 €

### CONDITION MODESTE

374 €

### CONDITION INTERMÉDIAIRE

835 €

### TARIF PLEIN

1.194 €

Applicable lorsque les revenus du ménage dépassent les plafonds de la catégorie intermédiaire.

## PLAFONDS DE REVENUS PRIS EN COMPTE

Les montants ci-dessous correspondent aux revenus imposables globalement et distinctement de l'ensemble des personnes figurant sur la composition de ménage.

| NOMBRE DE PERSONNES<br>À CHARGE | BOURSIER-ÈRE<br>(0 €) | CONDITION MODESTE<br>(374 €) | CONDITION INTERMÉDIAIRE<br>(835 €) |
|---------------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------------|
| 0                               | ≤ 28.181,07 €         | ≤ 36.181,07 €                | ≤ 45.181,07 €                      |
| 1                               | ≤ 36.850,51 €         | ≤ 44.850,51 €                | ≤ 53.850,51 €                      |
| 2                               | ≤ 44.981,11 €         | ≤ 52.981,11 €                | ≤ 61.981,11 €                      |
| 3                               | ≤ 52.564,10 €         | ≤ 60.564,10 €                | ≤ 69.564,10 €                      |
| 4                               | ≤ 59.608,27 €         | ≤ 67.608,27 €                | ≤ 76.608,27 €                      |
| 5                               | ≤ 66.652,44 €         | ≤ 74.652,44 €                | ≤ 83.652,44 €                      |
| PAR PERSONNE<br>SUPPLÉMENTAIRE  | + 7.044,17 €          | + 7.044,17 €                 | + 7.044,17 €                       |

## POINTS D'ATTENTION

- ✓ Les revenus pris en compte correspondent aux revenus imposables globalement et distinctement de l'ensemble des personnes figurant sur la composition de ménage, tels qu'ils apparaissent sur le dernier avertissement-extrait de rôle (AER).
- ✓ Pour l'année académique **2026-2027**, les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avertissement-extrait de rôle (AER) **2025**, relatif aux **revenus de 2024**.
- ✓ Chaque frère ou sœur inscrit-e dans l'enseignement supérieur est compté-e **deux fois** dans le nombre de personnes à charge.

